

due forme pour les producteurs et concepteurs de médicaments au pays. Nous avons cédé aux pressions exercées par d'autres pays.

Dans son discours liminaire, le ministre a signalé aujourd'hui que quelques pays ayant conclu une entente internationale concernant la délivrance de brevets pour la production de nouvelles obtentions ou formes de vie exercent énormément de pression sur le Canada. Ces pays essaient en fait de nous forcer à adopter une loi conforme à la leur. Les lobbyistes américains et certains lobbyistes européens obligent leur gouvernement à parler pour eux et à contraindre le Canada et d'autres pays comme le nôtre qui n'accordent pas encore de brevets pour les formes végétales et autres formes de vie à adopter des lois semblables aux leurs pour qu'ils jouissent d'un monopole, sans quoi ils refuseront de fournir tout renseignement et tout matériel aux usagers de notre pays.

C'est le genre de chantage auquel nous refusons de céder lorsque des pirates en sont les auteurs. Nous avons refusé d'y céder à la Chambre, pendant la présente session. Un des ministres a refusé de céder à ce genre de chantage de la part de certains grévistes de la faim. Le gouvernement a dit qu'il ne céderait pas à la pression. Pourtant, nous cédon à la pression exercée par le milieu international des affaires par l'intermédiaire de divers gouvernements pour que nous adoptions le même genre de mesure législative qui n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie dans d'autres pays. La dernière fois que nous avons fait une étude approfondie sur la question des brevets pour déterminer si les formes biologiques et les végétaux devraient ou non être brevetés remonte à la fin des années 1950, soit il y a presque 40 ans. À ce moment-là, nous avons créé une commission royale chargée d'étudier la question.

Le gouvernement se rend compte que beaucoup de questions restent sans réponse dans le domaine de l'amélioration génétique et de la biotechnologie. Dans le discours du Trône, le gouvernement nous a informés qu'il songeait à créer une commission royale pour examiner les problèmes éthiques, juridiques et autres entourant la question de la fécondité chez les êtres humains. Cependant, il ne semble pas vouloir étudier la question de façon plus globale afin de déterminer qui a le droit de breveter une forme biologique. Appartient-elle au chercheur et pourquoi? Pourquoi un chercheur qui prend deux ou trois variétés végétales qu'on trouve dans des pays du tiers monde, quelque part en Amérique du Sud, et qui fait des

croisements devient-il soudainement propriétaire de la vie qui émerge de ces manipulations génétiques?

L'homme a-t-il le droit de posséder la vie, même sous une forme végétale? Est-ce pratique économiquement parlant? Une fois qu'on commence à intervenir dans la génétique végétale, on ne tarde pas à passer ensuite à d'autres formes de vie comme je l'ai déjà expliqué à propos de ce qui se passe aux États-Unis. Notre système juridique, élaboré dans le monde occidental, et je crains qu'il en soit de même dans les pays de l'Est, ne nous permet pas de décider. Une fois qu'un monopole ou un brevet a été accordé pour la production d'une forme de vie quelconque, il n'est plus possible de faire la distinction entre le micro-organisme le plus élémentaire et un gène humain. C'est aux parlements et aux gouvernements, par l'entremise des législateurs, de savoir à quoi s'en tenir et de se renseigner sur ce qui se fait dans ce domaine. Je doute que notre gouvernement se soit donné la peine d'examiner ces questions.

Il faudrait peut-être demander à une commission royale d'effectuer une étude de longue haleine sur toute la question de la biotechnologie. Nous pourrions ainsi profiter des lumières des moralistes, des juristes et des scientifiques, qui examineraient ces questions en profondeur et feraient aux législateurs des recommandations sur la meilleure voie à suivre. Selon moi, le projet de loi à l'étude maintenant est non seulement prématuré, mais il nous engage sur une mauvaise voie au Canada. Et ce n'est pas seulement la civilisation de notre pays qui est en cause, mais celle de toute la planète.

Le Canada devrait se joindre à toute une pléthore de pays qui ont exprimé des doutes sur la direction dans laquelle nous nous engageons maintenant. Je fais remarquer que même s'il y a un groupe qui a avalisé plusieurs conventions dont le ministre a parlé, notamment la Convention de l'union pour la protection des nouvelles variétés végétales qui a été conclue en 1961, bien des renseignements publiés à l'époque sont maintenant complètement dépassés. Ces conventions traitent de ce qui n'était que les premiers balbutiements de la technologie moderne actuelle.

• (1240)

Elles n'ont pas réussi à régler toutes les préoccupations existant à cet égard. Par exemple, il n'y a pas de façon convenable de régler la question de la rémunération si l'on décide de rémunérer ceux qui mettent au point de nouvelles variétés végétales. Une telle rémunération ne devrait-elle pas être offerte également à ceux qui ont entretenu les ressources génétiques dans le tiers monde? L'Amérique du Sud, l'Afrique et le Moyen-Orient sont le